



**Conseil de sécurité**

Distr.  
GENERALE

S/20488  
27 février 1989  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

**NOTE DU SECRETAIRE GENERAL**

1. A la 73e séance plénière de sa quarante-troisième session, le 7 décembre 1988, l'Assemblée générale a adopté la résolution 43/88, intitulée "Examen de l'application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale" 1/.

2. Aux paragraphes 7 et 8 de la résolution, l'Assemblée :

"7. Souligne qu'il faut rendre le Conseil de sécurité encore mieux à même de s'acquitter de sa responsabilité principale - le maintien de la paix et de la sécurité internationales - et renforcer son autorité et son pouvoir de coercition, conformément à la Charte;

8. Réaffirme qu'il incombe au Conseil de sécurité, et en particulier à ses membres permanents, de veiller à l'application effective de ses décisions, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte."

**Note**

1/ Non reproduite dans le présent document; pour le texte intégral, voir document A/RES/43/88.

-----